

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 septembre 2025 à 19 heures 30 minutes  
Mairie de ESPIRAT

Quorum : 5

**Présents :**

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme VERDIER Nathalie, Mme GENESTOUX Jeanne Odette

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :** M. NERON David, Mme PLANIDIS Laure

**Secrétaire de séance :** Mme CHOFRUT Marie-Françoise

**Président de séance :** M. DUARTE BRUNO

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14/05/2025**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Non-renouvellement de l'adhésion au service illumination en raison de l'augmentation de la cotisation pour 2025**

Après avoir pris connaissance de l'augmentation de 35,3% de la cotisation au service illumination de Territoire d'Energie 63 pour l'année 2025, le Conseil Municipal, considérant que cette hausse représente une charge financière trop importante pour la commune et ne correspond pas aux priorités budgétaires actuelles, **décide :**

1. De ne plus adhérer au service illumination à compter de l'année 2025
2. De notifier cette décision à Territoire d'Energie 63 service illumination
3. D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
4. De s'acquitter néanmoins de 33% de la cotisation 2025 en raison des frais liés à la dépose des illuminations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales**

Le conseil municipal, décide :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'élire Monsieur DUARTE Bruno, représentant titulaire et Madame CHOFRUT Marie-Françoise, représentante suppléante pour la commission d'appel d'offres de l'accord cadre
- D'élire Monsieur DUARTE Bruno, représentant titulaire et Madame CHOFRUT Marie-Françoise, représentante suppléante pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2024 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 48 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes            | pop municipale<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2025 | proposition<br>accord | Communes             | pop municipale<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2025 | proposition<br>accord |
|---------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Billom              | 4826                                              | 9                     | St Dier-d'Auvergne   | 549                                               | 1                     |
| Vertaizon           | 3442                                              | 6                     | Estandeuil           | 508                                               | 1                     |
| Mur-sur- Allier     | 3102                                              | 6                     | Trezioux             | 502                                               | 1                     |
| Chauriat            | 1779                                              | 3                     | Bongheat             | 452                                               | 1                     |
| Beauregard          | 1584                                              | 3                     | St-Jean-des-Ollieres | 437                                               | 1                     |
| Perignat-ès-Allier  | 1492                                              | 3                     | St Bonnet-ès-Allier  | 426                                               | 1                     |
| St-Julien-de-Coppel | 1294                                              | 3                     | Isserteaux           | 422                                               | 1                     |
| Egliseneuve         | 894                                               | 2                     | Espirat              | 418                                               | 1                     |
| Montmorin           | 730                                               | 2                     | Fayet-le-château     | 381                                               | 1                     |
| Bouzel              | 712                                               | 2                     | Reignat              | 379                                               | 1                     |
| Glaine-Montaigut    | 599                                               | 2                     | Neuville             | 375                                               | 1                     |
|                     |                                                   |                       | Chas                 | 368                                               | 1                     |
|                     |                                                   |                       | Vassel               | 295                                               | 1                     |
|                     |                                                   |                       | Mauzun               | 132                                               | 1                     |

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide** de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom Communauté, réparti comme suit :

| Communes            | pop municipale<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2025 | proposition<br>accord | Communes             | pop municipale<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2025 | proposition<br>accord |
|---------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Billom              | 4826                                              | 9                     | St Dier-d'Auvergne   | 549                                               | 1                     |
| Vertaizon           | 3442                                              | 6                     | Estandeuil           | 508                                               | 1                     |
| Mur-sur-Allier      | 3102                                              | 6                     | Trezioux             | 502                                               | 1                     |
| Chauriat            | 1779                                              | 3                     | Bongheat             | 452                                               | 1                     |
| Beauregard          | 1584                                              | 3                     | St-Jean-des-Ollieres | 437                                               | 1                     |
| Perignat-ès-Allier  | 1492                                              | 3                     | St Bonnet-ès-Allier  | 426                                               | 1                     |
| St-Julien-de-Coppel | 1294                                              | 3                     | Isserteaux           | 422                                               | 1                     |
| Egliseneuve         | 894                                               | 2                     | Espirat              | 418                                               | 1                     |
| Montmorin           | 730                                               | 2                     | Fayet-le-château     | 381                                               | 1                     |
| Bouzel              | 712                                               | 2                     | Reignat              | 379                                               | 1                     |
| Glaine-Montaigut    | 599                                               | 2                     | Neuville             | 375                                               | 1                     |
|                     |                                                   |                       | Chas                 | 368                                               | 1                     |
|                     |                                                   |                       | Vassel               | 295                                               | 1                     |
|                     |                                                   |                       | Mauzun               | 132                                               | 1                     |

**Autorise**

Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - Modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUH

**Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Suppression de la régie d'avances**

Monsieur le Maire explique que la régie d'avances, pour « frais de télécommunication », dont dispose la commune d'Espirat, n'a plus de raison d'être du fait que les sociétés avec qui la commune a souscrit des abonnements à payer mensuellement, désormais peuvent être réglées par prélèvement d'office.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la suppression de la régie d'avances et le compte de dépôt de fonds associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de supprimer la régie d'avances.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - DM n°2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au regard des subventions qui ont été accordées à la commune en 2025, il est nécessaire de prendre une nouvelle Décision Modificative afin d'ajuster la section d'investissement du Budget Primitif.

Une opération 2025-007 de travaux de voirie pour le raccordement de l'impasse de la Liberté était prévue au budget de cette année. La situation actuelle ne permet pas de commencer ces travaux en 2025. Cette opération est à retirer du budget et les crédits prévus (17 480€) peuvent être réaffectés.

Du côté des recettes, les subventions DETR sollicitées concernant la voirie pour l'opération 2025-005 n'ont pas été obtenues. Il convient donc de les retirer du budget à hauteur de – 8 928,60€.

Sans qu'elle ait été inscrite au budget primitif, la création d'un terrain multisport sur la commune avait été étudiée et la demande de subventions faite. Le Département et la Région ont chacun accordé des subventions, à hauteur de 27 580€ pour la DETR et de 27 000€ pour la Région. Ces financements rendent donc possible la réalisation de cet investissement.

Le budget doit être réajusté en conséquence.

Une nouvelle opération, la 2025-008, est ouverte pour la construction de ce terrain multisport. Elle comprendra des travaux de terrassement à hauteur de 34 978,80€ à l'article 2128 et l'acquisition et la mise en place de la structure du City Park et du mobilier sportif à hauteur de 48 693,74€ à l'article 2188.

Des dépenses hors opération au chapitre 21 (compte 2188) avaient été inscrites pour 43 196,25€. 20 541,14€ de ces crédits peuvent être réaffectés à l'opération du terrain multisport. Les crédits restant en hors opération s'élèveront alors à 22 655.11€.

## INVESTISSEMENT

| Dépenses                                       |                  | Recettes                    |                  |
|------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Article (Chap) - Opération                     | Montant          | Article (Chap) - Opération  | Montant          |
| 2128 (21) – 2025007- Installation de voirie    | -17 480,00       | 1322(13) – 2025008 - Région | 27 000,00        |
| 2128(21) – 2025008 - Aménagement de terrain    | 34 978,80        | 13461(13) – 2025008 - DETR  | 27 580,00        |
| 2188(21) – 2025008 - Immobilisation corporelle | 48 693,74        | 13461(13) – 2025005 DETR    | -8 928,60        |
| (21) – HORS OPERATION                          | -20 541,14       |                             |                  |
|                                                |                  |                             |                  |
| <b>Total dépenses</b>                          | <b>45 651,40</b> | <b>Total recettes</b>       | <b>45 651,40</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2
- de valider l'inscription des écritures au budget 2025 de la Commune

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### 8 - Révision du projet d'installation du terrain multisport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'installation d'un terrain multisport qui avait été déjà discuté lors d'un précédent conseil, le 03/02/2025 (délibération 2025-01-06).

Le Département et la Région ont chacun accordé des subventions, à hauteur de 27 580€ pour la DETR et de 27 000€ pour la Région. Ces financements rendent donc possible la réalisation de cet investissement.

Les entreprises, qui ont été retenues, ont du revoir leur devis, car il semble préférable que le revêtement du sol du terrain multisport soit en gazon synthétique, afin de garantir une meilleure sécurité aux usagers. Le devis de la SARL Daniel DELAVET & Fils est passé à 24 600€ TTC (20 500€ HT), celui de Proludic s'élève désormais à 59 072,54€ TTC (49 227,12€ HT). Le coût total est donc de 83 672,54€ TTC (69 727,12€ HT).

Le nouveau plan de financement est :

|                 | Montants HT       | Pourcentage  |
|-----------------|-------------------|--------------|
| DETR            | 27 000€           | 38,7 %       |
| REGION          | 27 580€           | 39,5 %       |
| Autofinancement | 15 147,12€        | 21,8 %       |
| <b>Total</b>    | <b>69 727,12€</b> | <b>100 %</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de contractualiser avec les entreprises sélectionnées
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités afférentes à ce dossier
- d'inscrire les dépenses et recettes prévisibles sur le budget 2025.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### 9 - Revalorisation des loyers de base du 01/07/2025 au 30/06/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les montants des loyers communaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026. Suivant le rapport entre les indices de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 et 2024, l'augmentation est de 1,8 %.

- Bail Mme COUDERC :  $389,19 \times 144,64 / 142,06 = 396,25€$
- Bail Mme BLANC :  $381,71€ \times 144,64 / 142,06 = 388,64€$

- Bail Mme REINARD :  $425,33 \times 144,64 / 142,06 = 433,05\text{€}$
- Bail Mme BERSIER :  $690\text{€} \times 144,64 / 142,06 = 702,53\text{€}$

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide** de valider l'augmentation des loyers de base comme indiqué ci-dessus à partir du 01/07/2025

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**10 - Adoption d'une nouvelle Tarification pour la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de location de la salle des fêtes seront ainsi définis :

TARIFS ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) pour le week-end :

**180 €** pour les habitants d'Espirat, **400 €** pour les personnes extérieures, **60 €** pour les associations

TARIFS HIVER (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) pour le week-end :

**220 €** pour les habitants d'Espirat, **450 €** pour les personnes extérieures, **100 €** pour les associations

**Une gratuité** pour 2 utilisations par an pour les **associations** est consentie.

TARIFS ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) pour une soirée en semaine :

**80 €** pour les habitants et les associations d'Espirat, **100 €** pour les personnes extérieures

TARIFS HIVER (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) pour une soirée en semaine :

**100 €** pour les habitants et les associations d'Espirat, **200 €** pour les personnes extérieures

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**11 - Présentation des rapports annuels 2024 du SIAREC**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2024, ainsi que le rapport d'activité de l'assainissement non collectif en 2024.

**12 - Arrêté de stationnement**

Monsieur le Maire présente l'arrêté de stationnement qui a été fait dans le souci de ne plus avoir de véhicules qui restaient stationner pendant de très longues périodes.

**13 - Arrêté sur les animaux domestiques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté qui a été pris pour les animaux domestiques. Cet arrêté est nécessaire aux vues des plaintes du voisinage face à des aboiements répétés de chiens, ainsi que par la présence dans le parc et dans le fort de nombreuses déjections canines, alors que ces espaces sont interdits aux chiens.

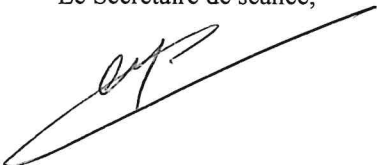
**14 - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde finalisé**

Monsieur le Maire présente à tout le Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde, qui vient d'être finalisé. Il pourra ainsi être envoyé, comme demandé, à la Préfecture.

**15 - Réforme des modalités de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les nouveaux modes de scrutin pour les élections municipales de 2026.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT  
Le Maire,

